



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prise en charge

Question écrite n° 58312

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le remboursement des systèmes de mesure du glucose en continu pour les diabétiques de type 1. La Haute autorité de Santé a affirmé que « les études cliniques fournies ne permettaient pas de confirmer l'efficacité de l'utilisation de la mesure en continu de glucose par rapport à l'insulinothérapie par pompe seule pour réduire la fréquence ou la durée des épisodes d'hyperglycémie ». Or pour les diabétiques insulino dépendants, le système de mesure de glucose en continu permet de prévoir, et pour le patient d'anticiper, les épisodes d'hypo et d'hyperglycémie. Un certain nombre d'alarmes sont incluses dans le système, permettant de répondre aux situations de détresse, notamment pendant le sommeil. Ces équipements ont un coût mais changent radicalement la vie de certains patients diabétiques insulino dépendants. Aussi, il lui demande les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin de rendre ces équipements plus accessibles pour les malades.

Texte de la réponse

Le diabète est reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France et concerne environ 2,9 millions de personnes, dont les Y sont non insulino requérants. Les patients qui en sont atteints peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la liste des produits et prestations, pour les soins en rapport avec cette affection. Les systèmes de mesure en temps réel du glucose permettent l'affichage en continu des mesures et des variations de la concentration de glucose du tissu interstitiel. Ces systèmes sont destinés au renforcement de l'insulinothérapie chez les patients diabétiques de type 1 (adultes et enfants) traités depuis plus de six mois, mais dont l'HbA1C demeure 8 % ou dont les variations de la glycémie (hypoglycémies fréquentes et/ou sévères) ne sont pas suffisamment contrôlées. Un dispositif de mesure en temps réel du glucose, ayant fait l'objet d'une demande d'inscription sur la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, a été récemment évalué par la haute autorité de santé (HAS). Dans un avis du 3 décembre 2013, la commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et technologies de santé (CNEDiMTS) de la HAS a émis un avis favorable à l'inscription de ce dispositif sur la LPP et lui a reconnu une amélioration du service attendu (ASA) de niveau 4 (mineure) par rapport à l'autosurveillance de la glycémie par lecteur de glycémie capillaire uniquement. Compte tenu des études cliniques disponibles et des revendications du demandeur, l'indication retenue est le traitement des patients diabétiques de type 1 (adultes et enfants âgés d'au moins 6 ans) dont l'équilibre glycémique préalable est insuffisant (taux d'HbA1c = 8 %) en dépit d'une insulinothérapie intensifiée bien conduite depuis au moins 6 mois (par pompe externe ou multi-injections) et d'une auto-surveillance glycémique pluriquotidienne (= 4 auto-surveillances glycémiques par jour). Selon la CNEDiMTS, ce dispositif doit être réservé aux patients ayant reçu une éducation thérapeutique, ainsi qu'une formation spécifique à l'utilisation du système de mesure en continu du glucose. Ce dispositif de mesure en continu du glucose interstitiel constitue, selon la HAS un nouvel outil dans l'arsenal thérapeutique. Il vient s'ajouter à la surveillance conventionnelle par glycémie capillaire mais ne s'y substitue pas. Lors de l'apparition d'une hyperglycémie ou hypoglycémie signalée par le dispositif, il est nécessaire de réaliser une mesure de glycémie capillaire par un lecteur de glycémie. Des

discussions sont actuellement en cours au sein du comité économique des produits de santé (CEPS) en vue de la tarification de ce dispositif. De l'aboutissement des négociations tarifaires dépendra l'éventuelle inscription prochaine de ce dispositif sur la LPP permettant ainsi sa prise en charge. Au-delà de la seule question des dispositifs médicaux, l'amélioration du suivi et de l'accompagnement des patients diabétiques constitue un enjeu majeur des politiques de santé publique. L'accompagnement des patients est notamment renforcé par la mise en oeuvre de programmes tels que sophia mis en place par l'assurance maladie ou ASALEE, déployé dans le cadre des expérimentations sur les nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58312

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5346

Réponse publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6304